



CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION - ÉTÉ 2022

Adhésion :

Toute famille non adhérente au CJB Vacances devra régler un droit d'adhésion de 10.00 €, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022

Pour adhérer, vous devez :

- Télécharger le formulaire d'adhésion à partir de notre site internet,
- Joindre une photo par enfant, votre avis d'imposition 2021 (sur les revenus 2020), ainsi qu'une attestation de domicile pour les bonduois (valable uniquement : facture d'électricité, de gaz ou d'eau de moins de 6 mois).

La non-présentation de ces documents entraînera l'application du tarif maximal « non-bonduois ».

Conditions d'inscription :

Attention ! nombre de places limité. L'inscription se fait à la semaine.

Les inscriptions Boîte à Jeux, Club & Club 10 + se font en ligne via Google forms ou en présentiel si inscription simultanée avec un ou plusieurs stages.

Les inscriptions « stages » se font uniquement en présentiel (1 rue du fort montagne à Bondues).

- du 23 au 25 Mai 2022 pour les Bonduois
- du 30 Mai au 10 Juin 2022 pour Tous.

Les inscriptions seront clôturées le 10 Juin 2022 à 12h00.

Les modifications et remboursements ne pourront intervenir après cette date. Si le nombre d'inscriptions est atteint avant cette date, la clôture pourra intervenir plus tôt.

Tarifs :

Le CJB Vacances a mis en place en partenariat avec la municipalité et la CAF une grille tarifaire en fonction d'un quotient familial disponible au siège du CJB. La grille des tarifs est disponible sur le site internet. En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à nous en parler & à contacter le CCAS de Bondues.

Crédits d'impôts : Vous avez le droit à un crédit d'impôts de 50% pour la garde de vos enfants de moins de 6 ans.

Paielement :

Lors des inscriptions en présentiel, le paiement se fait sur place.

Pour les inscriptions faites par Google forms, une facture vous sera envoyée. Elle est à régler au plus tard le 12 Juin 2022. A défaut, votre inscription sera annulée.

Assurances :

Les centres sont uniquement assurés en responsabilité civile. En cas d'accident où la responsabilité du centre n'est pas engagée, les familles prendront en charge les dommages corporels et matériels.

Absence médicale :

Tout remboursement pour raison médicale, à partir du 3ème jour de maladie, se fera uniquement sous forme d'avoir (valable un an). Ce dernier tiendra compte des frais de gestion de 25%. L'avoir se fait sous réserve de la présentation d'un certificat médical précisant les dates d'absence.